

PRÉVOYANCE PRO APRIL

MAINTENEZ 100% DE VOS REVENUS,
QUELLE QUE SOIT VOTRE ACTIVITÉ



L'assurance en plus facile.

PROTÉGEZ VOS REVENUS ET VOTRE FAMILLE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL, D'INVALIDITÉ OU DE DÉCÈS

Savez vous que l'indemnisation de votre régime obligatoire sera insuffisante pour compenser votre perte de revenus si vous ne pouvez plus travailler ? Il est donc essentiel pour vous de prévoir un contrat de prévoyance en cas de coup dur.



AVEC APRIL VOUS POUVEZ :

PROTÉGER VOTRE SITUATION FINANCIÈRE

- › Maintenir votre revenu quoi qu'il arrive
- › Prendre en charge vos frais fixes

PROTÉGER VOTRE FAMILLE

- › Prévoir le versement d'un capital à vos proches
- › Prévoir le versement d'une rente éducation à vos enfants

LA SOLUTION : PRÉVOYANCE PRO APRIL

DES GARANTIES TRÈS PROTECTRICES

SPÉCIFICITÉS APRIL



- › Vous bénéficiez d'une **indemnisation forfaitaire** : nous vous versons le montant journalier que vous souscrivez (exemple : 10 € souscrits = 10 € versés)

DES TARIFS AVANTAGEUX

- › Un prix juste, défini en fonction de votre profession.
- › Vous êtes créateur ou repreneur ? Les 3 premières années sont les plus sensibles pour votre activité. APRIL vous accompagne et vous couvre à des conditions privilégiées : -30% sur la cotisation annuelle la 1^{ère} année, -20% la 2^{ème} et -10% la 3^{ème} année.

(1) Hors séjours ou déplacements professionnels à l'étranger, dans les pays ou zones qui, au moment du départ, sont formellement déconseillés ou déconseillés par le Ministère des affaires étrangères

(2) Hors métiers du bâtiment / gros œuvre et métiers de l'agriculture et aquaculture

OPTEZ POUR UNE PROTECTION ADAPTÉE À VOS BESOINS, AVEC DES GARANTIES AU CHOIX

QU'EST CE QU'UNE INDEMNITÉ JOURNALIÈRE?

C'est la somme versée par APRIL en cas d'arrêt de travail qui, additionnée avec la prestation de votre régime obligatoire, correspond à votre revenu journalier.

EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

✓ INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

1) Choisissez le montant que vous souhaitez couvrir dans le cadre du contrat. Les indemnités journalières sont déterminées en fonction de votre revenu professionnel déclaré à l'Administration fiscale et des prestations versées par votre Régime Obligatoire.

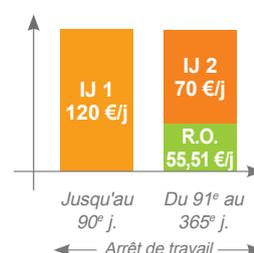
AVANTAGE APRIL

Vous ajustez vos Indemnités Journalières (IJ) en fonction des prestations versées par votre Régime Obligatoire (par tranche de 10 €).

Exemple pour un artisan/ commerçant (Sécurité Sociale des indépendants) ayant un gain journalier de 120 € :

En cas d'arrêt de travail suite à une hospitalisation, le Régime Obligatoire intervient du 91^e au 360^e jour dans la limite de 55,51 €/jour.

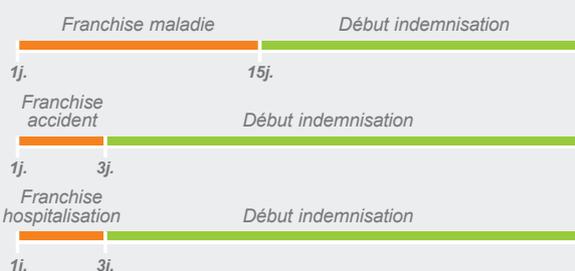
Pour maintenir son revenu, il doit s'assurer dès le début de l'arrêt. Il détermine l'IJ dont il a besoin par période d'indemnisation de son Régime Obligatoire.



2) Choisissez la durée de votre franchise en cas de maladie, d'accident ou hospitalisation.

QU'EST CE QU'UNE FRANCHISE ?

Exemple : 15/3/3 - Maladie/Accident/Hospitalisation



✓ FORFAIT PRO / UNE INDEMNITÉ JOURNALIÈRE COMPLÉMENTAIRE À UTILISER LIBREMENT

Pour payer par exemple, vos frais fixes sans fournir de justificatifs.

EN CAS D'INVALIDITÉ

✓ RENTE DÈS 33% D'INVALIDITÉ

Une fois l'état d'invalidité reconnue, nous versons une rente jusqu'à votre départ en retraite (au plus tard jusqu'à vos 67 ans inclus).

SPÉCIAL PROFESSIONS DE SANTÉ

- › Une indemnisation plus favorable qui tient compte exclusivement des conséquences de l'invalidité sur **vos**re activité professionnelle.

✓ RENTE DÈS 15% D'INVALIDITÉ PROFESSIONNELLE

- › Une indemnisation plus favorable qui tient également compte exclusivement de l'invalidité sur votre activité professionnelle
- › Une option valable pour toutes les professions*.

✓ CAPITAL RECONVERSION

- › Si vous êtes en Invalidité Permanente Totale (≥ 66%) et dans l'impossibilité totale et définitive d'exercer votre profession, vous percevez un capital complémentaire.

* Hors métiers du bâtiment / gros oeuvre et métiers de l'agriculture et de l'aquaculture

EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL ET D'INVALIDITÉ

✓ CONFORT PSY⁽¹⁾

Nous prenons en charge les maladies liées à des problèmes psychologiques (y compris burn out).

✓ EXONÉRATION DES COTISATIONS

Vous êtes exonéré des cotisations liées à vos garanties **Incapacité Temporaire Totale de travail, Invalidité Permanente Totale, Forfait Pro et Confort psy**, si vous êtes indemnisé par APRIL Santé Prévoyance au titre de ces garanties.

EN CAS DE DÉCÈS/ INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE (IAD)

En cas de décès, vos proches perçoivent un capital ou une rente viagère au choix.

✓ GARANTIE DOUBLE EFFET (INCLUS)

Nous versons un capital décès supplémentaire à vos enfants (à la charge de votre conjoint) en cas de décès de votre conjoint, qu'il soit simultané ou qu'il survienne dans les 2 années suivantes.

✓ DÉCÈS / IAD ACCIDENTEL

Le capital versé à vos proches est doublé en cas de décès ou d'Invalidité Absolue et Définitive consécutif à un accident.

✓ RENTE ÉDUCATION

Vos enfants perçoivent une rente annuelle progressive en fonction de leur âge jusqu'à 18 ans et jusqu'à leur 28 ans s'ils poursuivent leurs études.

Nous versons le montant souscrit jusqu'au 11 ans de l'enfant.

- › Majoré de 50 % de 12 à 17 ans
- › Majoré de 100 % de 18 à 28 ans

EXEMPLE DE GARANTIE DÉCÈS

MARTIN, ARTISAN, MARIÉ, 2 ENFANTS

Il décède dans un accident de voiture.

Avec la garantie Prévoyance Pro APRIL, ses bénéficiaires peuvent percevoir :

Au titre du décès

- › jusqu'à 1 000 000 € de capital

Et

- › jusqu'à 1 000 € par mois pour ses enfants âgés de 8 et 10 ans avec la rente éducation

Au titre du décès ACCIDENTEL

- › Jusqu'à 1 000 000 € supplémentaires



APRÈS 67 ANS

Dans le cas où vous poursuivez votre activité, vous pouvez continuer à bénéficier des garanties que vous aviez souscrites jusque-là :

✓ DÉCÈS

✓ ARRÊT DE TRAVAIL (INDEMNITÉS JOURNALIÈRES, CONFORT PSY, EXONÉRATION DES COTISATIONS / FORFAIT PRO)

(1) Sous conditions. Pour en savoir plus, reportez-vous à la notice d'information valant Conditions Générales.

UNE ADHÉSION SIMPLE ET RAPIDE

GAGNEZ DU TEMPS AVEC UNE SOUSCRIPTION 100% DIGITALE :



› Faites votre déclaration médicale en ligne grâce à un parcours facile et intuitif.

AVANTAGES



› Un service disponible à tout moment depuis chez vous



› Une décision tarifaire dans 100% des cas



› Un questionnaire médical en ligne sur un espace sécurisé



› Un conseiller par téléphone, si besoin, pour accompagner la décision tarifaire

EXCLUSIVITÉ
APRIL

CE QU'IL FAUT RETENIR DE VOTRE CONTRAT

Avec Prévoyance Pro APRIL, vous choisissez les garanties dont vous avez besoin pour protéger vos revenus mais également votre famille.

DÉCÈS / INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE
+ GARANTIE DOUBLE EFFET
(seules garanties obligatoires)

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

RENTE DÈS 33% D'INVALIDITÉ

RENTE DÈS 15% D'INVALIDITÉ PROFESSIONNELLE

CAPITAL RECONVERSION

FORFAIT PRO



CONFORT PSY

EXONÉRATION DES COTISATIONS

DÉCÈS ACCIDENTEL

RENTE ÉDUCATION

POUR COMPLÉTER VOTRE COUVERTURE PRÉVOYANCE, UNE PROTECTION COMPLÈTE POUR VOUS ET VOS SALARIÉS

**CONTRAT
ÉLIGIBLE
LOI MADELIN**

SANTÉ PRO APRIL
Profitez de niveaux de couverture optimum pour vos frais de santé (surcomplémentaire possible pour les dépassements d'honoraires)

FRAIS GÉNÉRAUX PERMANENTS
Couvrez vos frais fixes professionnels (loyer, dépenses d'eau, salaires des employés...) en cas d'arrêt de travail

POUR VOUS



**2
CONTRATS
=
DES
ÉCONOMIES**

**-10%
VIAGER SUR
CHAQUE
CONTRAT***

**PROTECTION HOMME CLÉ
ET ASSOCIÉS APRIL**
Protégez votre famille et accompagnez votre entreprise dans son développement

GARANTIE CHÔMAGE DU DIRIGEANT
Assurez vos revenus en cas de perte d'emploi

**1 CONTRAT
TNS
+
1 CONTRAT SALARIÉS
=
-10% VIAGER*
SUR LE CONTRAT
TNS**

POUR VOS SALARIÉS

SANTÉ COLLECTIVE
Respectez vos obligations de mise en place d'un contrat de complémentaire santé pour tous vos salariés.



PRÉVOYANCE COLLECTIVE
Protégez vos salariés avec un contrat de prévoyance adapté à leurs besoins et leur situation familiale.

* Sous conditions d'éligibilité du produit de prévoyance et de cotisation minimum : pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre assureur-conseil.

POURQUOI CHOISIR APRIL ?



DES OFFRES PERSONNALISÉES

- › Quels que soient votre profil, votre budget ou vos besoins, découvrez nos solutions adaptées en santé, santé animale, prévoyance professionnelle et familiale et assurance de prêt.



UN TRAITEMENT EFFICACE DE VOS DEMANDES

- › Gagnez du temps avec l'adhésion 100% en ligne.
- › Vos remboursements santé sont garantis en 24h.



DES SERVICES QUI VOUS FACILITENT LA VIE

- › Un Espace Assuré accessible 7j/7 et 24h/24, pour réaliser vos démarches et accéder à nos services.
- › Des avantages clients exclusifs.



DES CONSEILLERS DISPONIBLES

- › Lors de votre adhésion, vous bénéficiez avec la sélection médicale par téléphone, d'un accompagnement personnalisé dans le recueil de votre état de santé.
- › Nos conseillers vous répondent 6j/7 de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi et de 9h à 12h le samedi.



UNE ENTREPRISE RESPONSABLE

- › La Fondation APRIL s'engage tous les jours pour une « santé autrement » à travers ses actions et ses publications.

VOS SERVICES ET AVANTAGES APRIL

VOTRE ESPACE ASSURÉ

...accessible sur monespace.april.fr

- › Déclarez votre sinistre en ligne en cas d'hospitalisation, de perte d'emploi ou d'arrêt de travail : votre demande est étudiée en 24h
- › Accédez au détail de votre contrat et à tous vos documents 24h/24 et 7j/7
- › Actualisez vos informations personnelles : RIB, adresse, téléphone, e-mail



VOTRE PROGRAMME D'AVANTAGES CLIENTS

- › Vos réductions partenaires : APRIL Santé Prévoyance a négocié pour vous des réductions exclusives⁽¹⁾ auprès de nombreux partenaires autour des univers de la santé, du bien-être, de la vie quotidienne, des loisirs et des vacances
- › Votre offre parrainage : recommandez APRIL à vos proches et gagnez jusqu'à 450 €⁽²⁾ de chèques-cadeaux

(1) Les réductions auprès de nos partenaires sont valables en France métropolitaine (hors Caraïbes, Réunion et Mayotte).

(2) Dans la limite de 5 parrainages par année civile de Filleuls particuliers, récompensés chacun de 30 € de chèques-cadeaux et de 3 parrainages par année civile de Filleuls entreprises, récompensés chacun de 100 € de chèques-cadeaux, soit un total de 450 € de chèques-cadeaux. Règlement complet disponible sur monespace.april.fr



COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION ?

Malgré notre attention permanente, des insatisfactions ou des difficultés peuvent parfois survenir. Vous pouvez alors exprimer votre réclamation :

› Votre premier contact : votre conseiller habituel

Dans un premier temps, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel (votre assureur conseil ou service clients) : il est le mieux placé pour vous écouter et vous accompagner. Il mettra tout en œuvre pour trouver avec vous la réponse qui vous conviendra le mieux.

- Par téléphone : au 09 74 50 20 20 (appel non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 9h à 12h
- Depuis votre Espace Assuré : monespace.april.fr, rubrique Espace Assuré
- Par courrier : APRIL Santé Prévoyance - 114 boulevard Vivier Merle - 69439 Lyon CEDEX 03

› En second lieu, si la réponse apportée ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre demande au Service Réclamations :

Que ce soit votre conseiller habituel ou votre Service Réclamations, nous nous engageons à vous répondre sous deux jours ouvrés. Toutefois, si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai,

nous nous engageons à vous communiquer le nouveau délai de traitement, qui ne pourra excéder 30 jours.

Si malheureusement, aucune solution amiable ne peut être trouvée, vous pourrez alors, sans préjudice des autres voies de recours légales à votre disposition, faire appel au médiateur.

Le médiateur peut être saisi dans un délai d'un (1) an, conformément à l'article L612-2 du Code de la consommation.

Attention : plusieurs médiateurs peuvent être compétents. Et il n'intervient que si toutes les voies de recours internes ont été épuisées.

Nous vous conseillons donc de toujours vous adresser au préalable à notre Service Réclamations qui vous orientera au mieux.

En cas de réclamation relative à un contrat souscrit sur notre site Internet, vous avez la possibilité d'utiliser la plateforme de la Commission Européenne pour la résolution des litiges accessible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

APRIL, L'ASSURANCE EN PLUS FACILE

Créé en 1988, APRIL est un groupe international de services en assurance implanté dans 31 pays, dont l'ambition est de proposer à ses clients une expérience de l'assurance plus facile et plus accessible.

Ses 3 800 collaborateurs conçoivent, distribuent et gèrent des solutions spécialisées d'assurance (santé-prévoyance, dommage, mobilité et protection juridique) ainsi que des prestations d'assistance pour ses partenaires et clients - particuliers, professionnels et entreprises.

Coté sur Euronext Paris (Compartiment B), le groupe a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 997,2 millions d'euros.

L'ASSOCIATION DES ASSURÉS APRIL ÉCOUTER • AGIR • SOUTENIR... POUR TOUS LES ADHÉRENTS

En devenant membre de l'Association, vous bénéficiez ainsi, au-delà de vos garanties d'assurance, du soutien au quotidien que vous apporte l'Association :

- › **Face aux tracasseries : écouter et simplifier.** Réponses et aides administratives et juridiques (consommation, logement, famille...)
- › **Face aux imprévus : soutenir et solutionner.** Assistance pratique en cas

d'hospitalisation (garde d'enfant, aide ménagère) et soutien psychologique

- › **Face aux coups durs : agir vite et fort.** Prise en charge de frais de santé onéreux, d'une partie de la cotisation d'assurance...

**Toutes les informations
et conditions d'accès sur**

www.association-assures-april.fr



CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03
Fax 0478536518 - www.april.fr

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 (www.orias.fr)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09
Contrat conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance et assuré par AXERIA Prévoyance.



L'assurance en plus facile.